



## **Convention attributive de subvention entre le Département de l'Ardèche et .....**

Entre

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du (date de la CP qui attribue la subvention)....., ci-après dénommé « le Département », d'une part

Et

....., représentée par Monsieur/Madame .....  
N° SIRET : ....., ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Vu l'article L 1511-8 du Code général des Collectivités Territoriales qui permet à ces dernières de pouvoir attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Vu l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique définissant les zones géographiques concernées, et définissant que les collectivités territoriales peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 8 mars 2024 relatif au règlement à l'aide à l'investissement des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) privées.

Vu le dossier de demande de financement déposé par (NOM de la société) situé à (VILLE) le (date),

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa stratégie de développement d'accès à la santé, le Département de l'Ardèche s'est fixé comme orientations de renforcer l'attractivité du territoire ardéchois pour favoriser les installations de médecins, et de soutenir les actions visant à offrir une présence médicale sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, le Département a décidé de soutenir le projet de *construction ou de réhabilitation ou d'extension* de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de (*NOM de la société*) situé à (*VILLE*), validé par l'Agence Régionale de Santé, en vue de l'installation de 2 médecins généralistes et de ... professionnels paramédicaux.

Cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle est, également, :

- Equipé d'une salle dédiée à la dépose du relais santé dont le SDIS a été tenu informé, et/ou
- Propose la *construction ou la réhabilitation ou l'extension* d'une offre d'hébergement pour les étudiants en médecine dans la mesure où cette dernière est nécessaire à l'offre de soins.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant : *de construction ou de réhabilitation ou d'extension* de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles de (*NOM de la société*) situé à (*VILLE*) et de *l'équiper d'une salle dédiée à la dépose du relais santé et/ou la construction ou la réhabilitation ou l'extension* d'une offre d'hébergement pour les étudiants en médecine.

Le Département souhaite participer au financement de ce projet au titre de la lutte contre la désertification médicale, s'agissant d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle située en *Zone d'Action Complémentaire (ZAC)* ou en *Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)*.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités des engagements réciproques du Département de l'Ardèche et du bénéficiaire.

## **ARTICLE 2 –OCTROI ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'aide attribuée doit faire l'objet d'un début de réalisation dans les 2 ans qui suivent son attribution. A défaut, elle sera réputée caduque sauf prorogation expresse.

Le Département attribue à (*NOM de la société*) une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de **100 000 €** pour ce qui concerne la Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) située à (*VILLE*), majorée le cas échéant de **50 000€ supplémentaires** si le projet concerne une offre de logement pour étudiant et/ou **de 50 000 € supplémentaires** si le projet offre une salle dédiée à la dépose du relais santé, soit un total de ..... €.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

De manière générale, le bénéficiaire doit respecter les obligations en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention et de rendre compte de l'utilisation de la subvention.

### Le bénéficiaire s'engage :

- À garantir la non-revente du bien au minimum pendant 10 ans suivant la réception des travaux,
- À justifier de l'engagement de 2 médecins généralistes et de 1 professionnel paramédical dans les locaux subventionnés.
- A proposer, dans le cadre d'une location de cabinets médicaux, un loyer modéré,
- A ne pas appliquer des montants de loyers supérieurs à l'aide financière à destination des internes en médecine pouvant être allouée par le Département pour se loger, soit **250 € par mois**, montant susceptible de changer par voie d'avenant conformément au règlement à l'aide au logement en faveur des étudiants en médecine.
- A signer une convention de partenariat a minima avec le SDIS pour les déposes du relais santé

### 3.1 – Particularités pour les personnes morales de droit privé

Quel que soit le montant de la subvention forfaitaire, le bénéficiaire doit transmettre ses comptes annuels chaque année avant le 15 juillet (jusqu'à l'année suivant celle à laquelle le Département a versé le solde de la subvention).

Le bénéficiaire doit aussi transmettre au moment de la demande de solde le compte-rendu financier de l'opération subventionnée.

### 3.2 – Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à :

- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- informer le Département, sans délai, par écrit (mail, courrier), en cas de changement dans :
  - sa situation juridique, notamment toute modification de numéro de SIRET, de ses statuts, dissolution, fusion, redressement judiciaire, liquidation et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
  - le déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par le Département, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- permettre et faciliter, à tout moment, la vérification sur pièces et sur place, par le Département ou par toute instance de contrôle et d'audit habilité, de l'application de la présente convention ;

- apporter la preuve, en cas de litige, qu'il a tout mis en œuvre pour que le Département reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.

#### **ARTICLE 4 : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

A noter, la subvention est versée exclusivement au bénéficiaire : le bénéficiaire ne peut pas reverser la subvention, en tout ou partie, à un tiers.

Pour obtenir le versement intégral de la subvention forfaitaire, le bénéficiaire doit faire une demande expresse de versement et doit justifier des dépenses à hauteur du plan de financement prévisionnel.

Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention forfaitaire du Département versée pourra être ajustée afin de maintenir le taux minimal d'autofinancement à hauteur de 20 %.

A l'inverse, le montant de la subvention forfaitaire du Département n'est pas révisable à la hausse, même si le total des dépenses justifiées dépasse le coût prévisionnel du projet.

##### **4.1 – Délais à respecter**

Seules les dépenses du projet **payées** (c'est-à-dire décaissées) par le bénéficiaire entre le *(date du courrier avec accusé de réception stipulant que le dossier est complet)* et le ...../...../..... seront prises en compte par le Département lors du versement de la subvention forfaitaire. Ces dépenses éligibles devront être identifiables et contrôlables.

Les pièces justificatives des dépenses devront être **reçues** au Département avant le ...../...../.....

##### **4.2 – Modalités de versements de la subvention**

Le versement de la subvention du Département sera effectué par virement de compte à compte. Afin de permettre le versement, un IBAN (RIB) valide doit impérativement être transmis avec la première demande de paiement, puis systématiquement en cas de modification des coordonnées bancaires.

Le versement de la subvention forfaitaire est versé en 3 fois :

- **Une avance de 30%** de la subvention totale est versée au démarrage des travaux, sur présentation notamment des ordres de service,
- **Un acompte de 40%** lorsque l'avancement des travaux aura atteint 50% du cout prévisionnel, sur présentation notamment du bordereau récapitulatif des dépenses visées par le maitre d'œuvre et certifié par le maitre d'ouvrage et le comptable,
- **Le solde (30%)** à la réception du chantier, sur présentation notamment des procès-verbaux de réception et décompte général et définitif des dépenses visé par le maitre d'œuvre, certifié par le maitre d'ouvrage et le comptable, et de la fourniture des plans définitifs du projet et des surfaces développées.

Le département s'octroie le droit de demander des pièces complémentaires (factures, ...) permettant de valider le versement du solde.

Le début des travaux doit intervenir dans les 2 ans qui suivent la décision de l'attribution de la subvention forfaitaire. A défaut, cette aide sera réputée caduque sauf prorogation expresse sollicitée auprès du Département 6 mois avant l'échéance des 2 ans.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE DU BENEFICIAIRE ET SANCTIONS**

Le Département veille, conformément aux obligations incombant aux Collectivités en matière de contrôle des bénéficiaires de fonds publics, à l'usage des fonds départementaux par les organismes qu'elle soutient.

Le Département peut ainsi contrôler de plein droit, sur pièces et sur place, tout organisme qui a reçu une subvention départementale ; et demander à tout moment des pièces complémentaires pour réaliser ce contrôle.

L'absence de transmission des pièces demandées pourra entraîner des conséquences sur le versement de la subvention et sur l'instruction d'une nouvelle demande.

## **ARTICLE 6 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

Le Département de l'Ardèche pourra procéder à la mise en recouvrement de la totalité des sommes versées, dans les cas suivants :

- en cas de revente des biens financiers avant la fin du délai de 10 ans suivant la réception des travaux.
- en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en cas d'abandon ou de changement du projet mentionné à l'article 1.

Le changement de qualification des zones d'implantations (ZIP/ZAC) par l'ARS, intervenant après la date de dépôt du dossier de demande ne constitue pas une condition de restitution de la subvention forfaitaire, de même si le changement intervient pendant et après les travaux.

## **ARTICLE 7 : LUTTE ANTIFRAUDE**

Dans le cadre de recommandations de l'Union Européenne, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, d'irrégularité, de fraude ou de corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A LA CONVENTION**

### **8.1 – Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard dix ans après la date de réception des travaux.

## 8.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de la présente convention par le bénéficiaire, pour tout motif d'intérêt général, en cas de changement de bénéficiaire de subvention, le Département pourra résilier la convention de plein droit après, après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse. La résiliation ne sera effective qu'après restitution de la subvention le cas échéant.

A son initiative, le bénéficiaire pourra également demander la résiliation de la convention pour tout motif, en restituant la totalité de la subvention forfaitaire départementale.

## 8.3 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par avenant.

## 8.4 – Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon (en application des dispositions du code de la justice administrative)

Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif de Lyon via l'application « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à .....

En 2 exemplaires

**Signatures :**

Le ...../...../.....

**Pour le Département**  
Le Président

Le ...../...../.....

**Pour le Bénéficiaire**  
(Nom et signature identifiables)